

RAPPORT ANNUEL SUR LES DROITS

MINISTÈRE DES FINANCES
JANVIER 2014

Rapport annuel sur les droits

Publié par :

Ministère des Finances
Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Canada
<http://www.gnb.ca/0024/index-f.asp>

Janvier 2014

Couverture

Services gouvernementaux

Imprimerie

Services d'imprimerie, ASINB

ISBN 978-1-55396-374-5

ISSN 1918-7416

Imprimé au Nouveau-Brunswick



Le 31 janvier 2014

Donald Forestell
Greffier
Assemblée Législative
Province du Nouveau-Brunswick
Fredericton, NB E3B 5H1

Monsieur,

En vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur les droits à percevoir*, j'ai l'honneur de présenter le *rapport annuel sur les droits de 2014*.

Veillez agréer, Monsieur Forestell, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Blaine Higgs
Ministre des finances

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Comment lire le rapport	2

CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2014 (Déjà rendus publics)

Agriculture, Aquaculture et Pêches

- Permis d'achat de poisson (le 1^{er} août 2013)..... 4
- Licence pour producteur laitier (le 1^{er} janvier 2014) 4
- Licence pour transporteur de lait (le 1^{er} janvier 2014) 4
- Licence pour préposé au classement du lait (le 1^{er} janvier 2014) 5
- Licence pour préposé au classement du lait en citerne (le 1^{er} janvier 2014) 5
- Licence pour fournisseur de lait (le 1^{er} janvier 2014) 5

Environnement et Gouvernements locaux

- Recyclage des pneus (le 1^{er} janvier 2014)..... 6

Transport et Infrastructure

- Panneaux touristiques de direction (TD) superposés (le 1^{er} juillet 2013)..... 7

CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2014 OU PLUS TARD

Agriculture, Aquaculture et Pêches

- Services de médecine vétérinaire, de laboratoire vétérinaire, et de clinique vétérinaire (le 1^{er} avril 2014) 9
- Permis d'usine de traitement primaire de classe 1 (le 1^{er} avril 2014) 13
- Permis d'usine de traitement primaire de classe 2 (le 1^{er} avril 2014) 14
- Droits associés aux espèces précisées sur un permis d'usine de traitement primaire (le 1^{er} avril 2014) 14
- Demande de permis (le 1^{er} avril 2014)..... 14
- Droit pour interjeter appel d'une décision du registraire (le 1^{er} avril 2014)..... 15
- Droit pour interjeter appel d'une pénalité administrative (le 1^{er} avril 2014) 15
- Permis d'installation de rétention de homard vivant (le 1^{er} avril 2014)..... 15
- Pénalités administratives (le 1^{er} avril 2014)..... 16
- Pénalités (le 1^{er} avril 2014) 16

Éducation et Développement de la petite enfance

- Agrément et renouvellement des installations de garderie (le 1^{er} avril 2014) 17

Ressources naturelles

- Droit de demande d'un permis de pêche à la ligne dans les eaux réservées de la Couronne (le 1^{er} avril 2014) 18
- Droit d'acquisition d'un permis de pêche à la ligne dans les eaux réservées de la Couronne (entre le 1^{er} et le 15 septembre) (le 1^{er} avril 2014) 19

Santé

- Classe 4 – Locaux destinés aux aliments (le 1^{er} avril 2014).....20
- Classe 5 – Abattoir (le 1^{er} avril 2014).....20
- Classe 5 – Produits laitiers (le 1^{er} avril 2014).....21

Service Nouveau-Brunswick

- Droit d'inscription des célébrants civils (le 1^{er} avril 2014) 21
- Droit de renouvellement des célébrants civils (le 1^{er} avril 2014)..... 21
- Droit de service rapide pour l'inscription (le 1^{er} avril 2014)..... 22

Annexe A - Loi sur les droits à percevoir 23

INTRODUCTION

La *Loi sur les droits à percevoir* (consulter l'**annexe A**) a reçu la sanction royale au printemps 2008. Cette loi, qui s'applique à la partie I de la fonction publique, a permis d'établir un processus transparent qui régit les droits imposés par les ministères.

Elle requiert la communication au public de renseignements détaillés sur toute augmentation ou tout établissement de droits au moins 60 jours avant la mise en application par les ministères.

La Loi stipule également qu'au plus tard le 31 janvier de chaque année, le ministre des Finances doit déposer un rapport sur ces droits auprès du greffier de l'Assemblée législative. Le rapport de 2014 renferme des renseignements détaillés sur les nouveaux droits et les augmentations de droits prévues par les ministères pour le prochain exercice financier de 2014-2015.

Le rapport annuel contient également des renseignements tels que le pouvoir législatif pour chaque droit, le montant du droit actuel, le nouveau montant du droit proposé, la date d'entrée en vigueur de la modification, les recettes escomptées et le nom de la personne-ressource au ministère.

La première partie du rapport annuel de 2014 résume les nouveaux droits et/ou les augmentations de droits qui ont été approuvés par le Conseil de gestion provincial depuis la publication du rapport annuel de 2013.

La deuxième partie présente un sommaire des nouveaux droits et/ou des augmentations de droits qui ont été approuvés par le Conseil de gestion pour l'exercice financier 2014-2015. Compte tenu de l'obligation de donner un avis public minimum de 60 jours, aucune de ces modifications ne prendra effet avant le 1^{er} avril 2014. Il est recommandé de vérifier les dates des entrées en vigueur mentionnées dans ce rapport auprès des ministères concernés car elles pourraient être reculées après la publication de ce rapport.

Il convient de noter que la *Loi sur les droits à percevoir* donne en effet aux ministères la possibilité d'établir ou d'augmenter des droits *au cours* du prochain exercice financier. Le ministère concerné dépose auprès du greffier de l'Assemblée législative un document contenant le même genre de renseignements que ceux contenus dans ce rapport. La modification de droits est également assujettie au délai d'avis public d'un minimum de 60 jours.

Si des modifications doivent être apportées en mi-exercice, les renseignements des dépôts uniques seront résumés et publiés dans le rapport sur les droits de 2015. Cette compilation permettra de garantir l'exactitude et la transparence en matière de droits à percevoir.

Le rapport comprend également l'information relative à la diminution ou à l'annulation de certains droits.

Comment lire le rapport

En vertu de l'article 3(2) de la *Loi sur les droits à percevoir*, ce rapport annuel sur les droits doit comporter les renseignements suivants pour les nouveaux droits et les augmentations de droits prévus pour le prochain exercice financier :

- a) le nom du ministère qui le propose;
- b) l'appellation du droit;
- c) le pouvoir législatif du droit;
- d) le montant du droit actuel, le cas échéant;
- e) le montant du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- f) la date de l'entrée en vigueur;
- g) les recettes annuelles totales escomptées;
- h) le changement dans les recettes annuelles escomptées;
- i) le nom de la personne-ressource.

Dans ce rapport, les renseignements susmentionnés sont présentés de la façon suivante :

Nom du Ministère Personne-ressource : nom, numéro de téléphone (506)	Nom du droit <i>Nom de la loi</i> Numéro du règlement
Droit actuel : X \$ Droit proposé : Y \$ En vigueur : jour/mois/année	Nouvelle prévision des recettes annuelles : AA AAA \$ Changement des recettes annuelles : B BBB \$
Observations :	

Note aux lecteurs : La « nouvelle prévision des recettes annuelles » comporte le revenu total prévu des droits selon le taux proposé ou majoré pour le prochain exercice financier. Le « changement des recettes annuelles » indique le revenu annuel supplémentaire qui est prévu pour chaque exercice financier selon le nouveau taux du droit, et ce, par rapport au taux précédant.

Bien que le ministre des Finances soit tenu de déposer ce document en janvier de chaque année auprès du greffier de l'Assemblée législative, il convient d'obtenir plus de précisions sur les droits spécifiques auprès des ministères et des personnes-ressources indiqués dans la description des droits respectifs.

Ce document de même que les éditions subséquentes, est mis à la disposition du public sur le site Web du ministère des Finances dans la section publications. Veuillez consulter le site <http://www2.gnb.ca/content/gnb/en/departments/finance/publications.html>

Les renseignements généraux sur les droits perçus par les différents ministères sont disponibles dans le répertoire des services en ligne du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ce répertoire est accessible à l'adresse <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services.html> (mot clé: droits)

CHANGEMENTS DES DROITS

EN VIGUEUR

AVANT LE 1^{er} AVRIL 2014

(Déjà rendus publics)

CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2014

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Ghislain Chiasson, (506) 453-8403	Permis d'achat de poisson <i>Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer</i> Règlement 2009-20
Droit actuel : 100 \$ (certificat d'acheteur désigné) Droit proposé : 100 \$ (permis d'achat de poisson) En vigueur : Le 1 ^{er} août 2013	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 12 500 \$ Changement des recettes annuelles : 0 \$
Observations : Avec la mise en œuvre de ces droits, quiconque, en dehors des personnes qui achètent moins de 50 kg de poissons pour leur consommation personnelle, souhaite effectuer des achats directement auprès des pêcheurs sur le quai doit détenir un permis d'achat de poissons. Ce permis remplace l'actuel permis d'acheteur de poissons et le certificat d'acheteur désigné.	

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Laura Poffenroth, (506) 453-5918	Licence pour producteur laitier <i>Loi sur les produits naturels</i> Arrêté n° 2013-06
Droit actuel : 10 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} janvier 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 10 600 \$ Changement des recettes annuelles : 8 480 \$
Observations : Cette charge annuelle réglementaire est conçue pour récupérer le coût de l'administration du programme. L'examen de ce droit concernant l'administration des règlements provinciaux en matière de production laitière a eu lieu en 2013 et une démarche allant vers la récupération des coûts est entreprise. Le droit a été approuvé par la Commission des produits de ferme sous l'autorité de la <i>Loi sur les produits naturels</i> .	

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Laura Poffenroth, (506) 453-5918	Licence pour transporteur de lait <i>Loi sur les produits naturels</i> Arrêté n° 2013-06
Droit actuel : 25 \$ pour la 1 ^{ère} licence 10 \$ par la suite Droit proposé : 50 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} janvier 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 1 350 \$ Changement des recettes annuelles : 1 035 \$
Observations : Cette charge annuelle réglementaire est conçue pour récupérer le coût de l'administration du programme. L'examen de ce droit concernant l'administration des règlements provinciaux en matière de production laitière a eu lieu en 2013 et une démarche allant vers la récupération des coûts est entreprise. Le droit a été approuvé par la Commission des produits de ferme sous l'autorité de la <i>Loi sur les produits naturels</i> .	

CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2014

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Laura Poffenroth, (506) 453-5918	Licence pour préposé au classement du lait <i>Loi sur les produits naturels</i> Arrêté n° 2013-06
Droit actuel : 5 \$ Droit proposé : 25 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} janvier 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 875 \$ Changement des recettes annuelles : 700 \$
Observations : Cette charge annuelle réglementaire est conçue pour récupérer le coût de l'administration du programme. L'examen de ce droit concernant l'administration des règlements provinciaux en matière de production laitière a eu lieu en 2013 et une démarche allant vers la récupération des coûts est entreprise. Le droit a été approuvé par la Commission des produits de ferme sous l'autorité de la <i>Loi sur les produits naturels</i> .	

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Laura Poffenroth, (506) 453-5918	Licence pour Préposé au classement du lait en citerne <i>Loi sur les produits naturels</i> Arrêté n° 2013-06
Droit actuel : 5 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} janvier 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 1 700 \$ Changement des recettes annuelles : 1 530 \$
Observations : Cette charge annuelle réglementaire est conçue pour récupérer le coût de l'administration du programme. L'examen de ce droit concernant l'administration des règlements provinciaux en matière de production laitière a eu lieu en 2013 et une démarche allant vers la récupération des coûts est entreprise. Le droit a été approuvé par la Commission des produits de ferme sous l'autorité de la <i>Loi sur les produits naturels</i> .	

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Laura Poffenroth, (506) 453-5918	Licence pour fournisseur de lait <i>Loi sur les produits naturels</i> Arrêté n° 2013-06
Droit actuel : 10 \$ Droit proposé : 25 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} janvier 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 1 975 \$ Changement des recettes annuelles : 1 185 \$
Observations : Cette charge annuelle réglementaire est conçue pour récupérer le coût de l'administration du programme. L'examen de ce droit concernant l'administration des règlements provinciaux en matière de production laitière a eu lieu en 2013 et une démarche allant vers la récupération des coûts est entreprise. Le droit a été approuvé par la Commission des produits de ferme sous l'autorité de la <i>Loi sur les produits naturels</i> .	

CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2014

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux Personne-ressource : Frank LeBlanc, (506) 453-6329	Recyclage des pneus <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 2008-54 (<i>Matières désignées</i>)
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : Le 1 ^{er} janvier 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 0 \$ Changement des recettes annuelles : 0 \$
Observations : Ces droits s'appliquent déjà à ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • les nouveaux pneus pour jantes de 20,32 cm ou plus jusqu'à 43,18 cm, qui ont été achetés d'un fournisseur au Nouveau-Brunswick; • les nouveaux pneus pour jantes de plus de 43,18 cm et allant jusqu'à 62,23 cm, qui ont été achetés d'un fournisseur au Nouveau-Brunswick; • les nouveaux pneus de cyclomoteurs et de motocyclettes tels que la <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> les définit, qui ont été achetés d'un fournisseur au Nouveau-Brunswick. <p>L'application de ces droits sera élargie afin d'inclure les nouveaux pneus et les pneus usagés de dimensions semblables associés à un véhicule, à une remorque, à un cyclomoteur ou à une motocyclette achetés à l'extérieur du Nouveau-Brunswick par des personnes qui l'apportent dans la province pour un usage personnel ou à des fins de vente ou de location.</p> <p>Les recettes annuelles de Recycle Nouveau-Brunswick associées à la collecte de ces nouveaux droits sont évaluées à environ 900 000 \$. Toutefois, les recettes du gouvernement n'augmenteront pas pour autant.</p>	

Annexe		
Droits pour le recyclage des pneus		
Droit ou permis	Droit actuel	Droit proposé
Droit pour le recyclage des pneus pour jantes de 20,32 cm ou plus jusqu'à 43,18 cm	0	4,50 \$
Droit pour le recyclage des pneus pour jantes de plus de 43,18 cm et allant jusqu'à 62,23 cm	0 \$	13,50 \$
Droit pour le recyclage des pneus de motocycleurs et de motocyclettes tels que la <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> les définit	0 \$	3,00 \$

CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2014

Ministère des Transports et de l'infrastructure Personne-ressource : Kevin MacLean (506) 444-2134	Panneaux touristiques de direction (TD) superposés <i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 2001-26
Droit actuel : 0 \$ Droit proposé : 200 \$ pour la fabrication et l'installation par le ministère 50 \$ pour l'entretien, par an En vigueur : Le 1 ^{er} juillet 2013	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 48 000 \$ Changement des recettes annuelles : 48 000 \$
Observations : Ce droit vise à permettre de récupérer les coûts de fabrication et d'installation d'un panneau touristique de direction (TD) superposé affichant le nom d'une entreprise, le symbole de service correspondant et la distance à parcourir pour y arriver.	

CHANGEMENTS DES DROITS

EN VIGUEUR

À PARTIR DU 1^{er} AVRIL 2014

OU PLUS TARD

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2014
OU PLUS TARD**

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Cathy LaRoche, (506) 453-2366	Services de médecine vétérinaire, de laboratoire vétérinaire, et de clinique vétérinaire <i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 86-32
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : Voir l'annexe	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 2 704 000 \$ Changement des recettes annuelles : 570 000 \$ d'ici 2014-2015
Observations : Le barème des droits proposés représente en moyenne une augmentation de 15% des droits à partir du 1 ^{er} avril 2012, du 1 ^{er} avril 2013 et du 1 ^{er} avril 2014 pour les services de médecine vétérinaire et de laboratoire. Les droits pour les services de clinique vétérinaire augmenteront de 5%, 3% et 3% respectivement pendant la même période. Il comprend une évaluation de la baisse de la demande liée à l'augmentation des droits.	

Annexe - Services de médecine vétérinaire				
Droit	Actuel	Proposé 1^{er} avril 2012	Proposé 1^{er} avril 2013	Proposé 1^{er} avril 2014
Animaux destinés à la production alimentaire ou animaux à fourrure				
Consultation pour un animal destiné à la production alimentaire ou un animal à fourrure	44,00 \$	51,00 \$	59,00 \$	68,00 \$
Temps passé par le ou la vétérinaire à la ferme, pour chaque tranche de 15 minutes ou partie d'une tranche de 15 minutes	16,00 \$	18,00 \$	21,00 \$	24,00 \$
Temps passé par le ou la vétérinaire à la ferme, pour les besoins d'agrément des pratiques d'élevage d'une exploitation agricole du point de vue de la sécurité alimentaire, par période de quinze minutes ou partie d'une période de quinze minutes	33,00 \$	38,00 \$	44,00 \$	51,00 \$
Honoraires de temps supplémentaire	42,00 \$	48,00 \$	55,00 \$	63,00 \$
Cheval ou un animal gardé en captivité dans un zoo ou une réserve faunique				
Consultation pour un cheval ou un animal gardé en captivité dans un zoo ou une réserve faunique	52,00 \$	60,00 \$	69,00 \$	79,00 \$
Pour les demandes reçues de plus d'un propriétaire de cheval sur le lieu même et le jour même de la visite	26,00 \$	30,00 \$	35,00 \$	40,00 \$
Honoraires de temps supplémentaire	42,00 \$	48,00 \$	55,00 \$	63,00 \$
Temps passé par le ou la vétérinaire à la	33,00 \$	38,00 \$	44,00 \$	51,00 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2014
OU PLUS TARD**

ferme, pour chaque tranche de 15 minutes ou partie d'une tranche de 15 minutes				
Vaccination	11,00 \$	13,00 \$	15,00 \$	17,00 \$
Ultrason pour détecter la grossesse, par jument	36,00 \$	41,00 \$	47,00 \$	54,00 \$
Programme de transplantation d'embryon				
Services spécialisés de vétérinaire, tarification horaire :	110,00 \$	127,00 \$	146,00 \$	168,00 \$
Facturation minimale	330,00 \$	380,00 \$	437,00 \$	503,00 \$
Aide spécialisée d'un technicien ou d'une technicienne, tarification horaire	46,00 \$	53,00 \$	61,00 \$	70,00 \$
Facturation minimale	138,00 \$	159,00 \$	183,00 \$	210,00 \$
Congélation par lot d'embryons (jusqu'à 23 embryons par lot) :	315,00 \$	362,00 \$	416,00 \$	478,00 \$
Préparation d'embryons pour commandes d'exportation	158,00 \$	182,00 \$	209,00 \$	240,00 \$

Annexe – Services de laboratoire vétérinaire				
Droit	Actuel	Proposé 1^{er} avril 2012	Proposé 1^{er} avril 2013	Proposé 1^{er} avril 2014
Analyses en laboratoire pour les chevaux, les animaux de compagnie, les animaux de zoo et les animaux exotiques				
Nécropsie complète (examen sommaire seulement)				
Nécropsie d'animaux pesant 50 kg ou moins : pour chaque examen (examen sommaire seulement)	27,75 \$	31,95 \$	36,75 \$	42,30 \$
Nécropsie d'animaux pesant plus de 50kg (examen sommaire seulement)	55,50 \$	63,85 \$	73,45 \$	84,50 \$
Microbiologie				
Bactériologie (chaque échantillon)	11,00 \$	12,65 \$	14,55 \$	16,75 \$
Bactériologie (nombreux échantillons de chaque carcasse)	22,00 \$	25,30 \$	29,10 \$	33,50 \$
Sensibilité bactérienne (chaque isolate)	11,00 \$	12,65 \$	14,55 \$	16,75 \$
Culture mycologique, (chaque échantillon)	11,00 \$	12,65 \$	14,55 \$	16,75 \$
Parasitologie (chaque analyse)	11,00 \$	12,65 \$	14,55 \$	16,75 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2014
OU PLUS TARD**

Pathologie clinique (chaque analyse)				
Hématologie (formule sanguine seulement)	8,10 \$	9,35 \$	10,80 \$	12,45 \$
Hématologie (formule sanguine, analyse différentielle)	12,45 \$	14,35 \$	16,55 \$	19,05 \$
Hématologie (formule sanguine, analyse différentielle et protéine totale)	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$
Hématologie (analyse différentielle seulement)	8,10 \$	9,35 \$	10,80 \$	12,45 \$
Profil de chimie clinique (1 à 5 analyses)	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$
Profil de chimie clinique (6 à 10 analyses)	21,95 \$	25,25 \$	29,05 \$	33,45 \$
Profil de chimie clinique (11 à 15 analyses)	27,15 \$	31,25 \$	35,95 \$	41,35 \$
Cytologie	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$
Sang occulte	6,95 \$	8,00 \$	9,20 \$	10,60 \$
Analyse de chimie fécale (trypsine, matière grasse, amidon)	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$
Analyse d'urine	14,45 \$	16,65 \$	19,15 \$	22,05 \$
Analyses histopathologiques				
Chaque échantillon de tissu	21,95 \$	25,25 \$	29,05 \$	33,45 \$
Nombreux échantillons de tissu (du même animal)	43,90 \$	50,50 \$	58,10 \$	66,85 \$
Analyses virologiques, sérologiques, endocrinologiques, toxicologiques, immunohistochimiques et autres; frais exigés par le laboratoire de référence.	actuel	actuel	actuel	actuel
Frais d'expédition pour des échantillons de laboratoire				
Pour l'expédition dans la province, le colis pesant 2 kg ou moins	9,00 \$	10,35 \$	11,95 \$	13,75 \$
Pour l'expédition dans la province, le colis pesant plus de 2 kg	21,00 \$	24,15 \$	27,80 \$	32,00 \$
À l'extérieur de la province	actuel	actuel	actuel	actuel
Analyses en laboratoire pour les animaux destinés à la production alimentaire et les animaux à fourrure				
Examen de nécropsie (examen sommaire seulement)				
Animal pesant 50 kg ou moins	14,45 \$	16,65 \$	19,15 \$	22,05 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2014
OU PLUS TARD**

Animal pesant plus de 50 kg	28,90 \$	33,25 \$	38,25 \$	44,00 \$
Analyses microbiologiques				
Analyse bactériologique (chaque échantillon)	4,65 \$	5,35 \$	6,20 \$	7,15 \$
Analyse bactériologique (nombreux échantillons de chaque carcasse)	9,30 \$	10,70 \$	12,35 \$	14,25 \$
Sensibilité bactérienne (chaque isolate)	4,65 \$	5,35 \$	6,20 \$	7,15 \$
Culture du lait d'un troupeau de bovins laitiers (comprenant CMT, culture et analyse de sensibilité), coût maximal (communiquer avec le laboratoire pour obtenir des détails)	144,50 \$	166,20 \$	191,15 \$	219,85 \$
Culture d'éléments du milieu d'élevage ou analyse du duvet pour le dépistage de la salmonelle (chaque échantillon)	9,30 \$	10,70 \$	12,35 \$	14,25 \$
Cultures mycologiques (chaque échantillon)	4,65 \$	5,35 \$	6,20 \$	7,15 \$
Analyse parasitologique (chaque analyse)	4,65 \$	5,35 \$	6,20 \$	7,15 \$
Analyses de pathologie clinique				
Hématologie (formule sanguine ou analyse différentielle seulement) (chaque échantillon)	4,35 \$	5,05 \$	5,85 \$	6,75 \$
Hématologie (formule sanguine et analyse différentielle) (chaque échantillon)	4,95 \$	5,70 \$	6,60 \$	7,60 \$
Hématologie (formule sanguine, analyse différentielle et protéine totale)	5,50 \$	6,35 \$	7,35 \$	8,50 \$
Profil de chimie clinique (1 à 5 analyses)	5,75 \$	6,65 \$	7,65 \$	8,80 \$
Profil de chimie clinique (6 à 10 analyses)	10,40 \$	12,00 \$	13,80 \$	15,90 \$
Profil de chimie clinique (11 à 15 analyses)	13,60 \$	15,65 \$	18,00 \$	20,70 \$
Cytologie	5,75 \$	6,65 \$	7,65 \$	8,80 \$
Sang occulte	4,35 \$	5,05 \$	5,85 \$	6,75 \$
Analyse d'urine	5,75 \$	6,65 \$	7,65 \$	8,80 \$
Histopathologie				
Histopathologie (chaque échantillon)	9,25 \$	10,65 \$	12,25 \$	14,10 \$
Histopathologie (nombreux échantillons de tissu du même animal)	18,50 \$	21,30 \$	24,50 \$	28,20 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2014
OU PLUS TARD**

Virologie				
Microscopie électronique	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$
Analyse de l'immunofluorescence	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$
Isolement de virus	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$
Réaction en chaîne de la polymérase	13,85 \$	15,95 \$	18,35 \$	21,15 \$

Annexe – Services de clinique vétérinaire				
Droit	Actuel	Proposé 1^{er} avril 2012	Proposé 1^{er} avril 2013	Proposé 1^{er} avril 2014
Tarif pour les services dispensés à la clinique, par quart d'heure, pour toutes les espèces animales :	50,00 \$	53,00 \$	55,00 \$	57,00 \$
Frais d'hospitalisation, par jour	30,00 \$	32,00 \$	33,00 \$	34,00 \$
Frais de plaque radiographique (par plaque)	40,00 \$	42,00 \$	43,00 \$	44,00 \$
Imagerie thermique (par examen)	155,00 \$	163,00 \$	168,00 \$	173,00 \$
Thérapie par ondes de choc (par traitement)	155,00 \$	163,00 \$	168,00 \$	173,00 \$

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches	Permis d'usine de traitement primaire de classe 1 <i>Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer</i> Règlement 2009-20
Personne-ressource : Ghislain Chiasson, (506) 453-8403	
Droit actuel : 500 \$ Droit proposé : 4 500 \$ (espèces illimitées) En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 81 000 \$ Changement des recettes annuelles : 72 000 \$
Observations : <i>Droits de permis commercial</i> – Grâce à ce permis de classe 1 , le titulaire sera autorisé à transformer toutes les espèces de poisson. Le droit de 4 500 \$ remplace les droits de 500 \$ exigés pour l'ancien permis d'usine de traitement primaire, ainsi que tous les droits associés aux espèces exigibles sur une base individuelle pour chaque espèce traitée en vertu du permis. Seul le droit de 500 \$ a été pris en compte dans le calcul ci-dessus.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2014
OU PLUS TARD**

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Ghislain Chiasson, (506) 453-8403	Permis d'usine de traitement primaire de classe 2 <i>Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer</i> Règlement 2009-20
Droit actuel : 500 \$ Droit proposé : 2 500 \$ (toutes les autres espèces) En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 77 500 \$ Changement des recettes annuelles : 61 000 \$
Observations : <i>Droits de permis commercial</i> – Grâce à ce permis de classe 2, le titulaire sera autorisé à transformer toutes les espèces de poisson, sauf celles réservées au permis de classe 1, à moins qu'il ne bénéficie de droits acquis. Le droit de 2 500 \$ remplace les droits de 500 \$ exigés pour l'ancien permis d'usine de traitement primaire, ainsi que tous les droits associés aux espèces exigibles sur une base individuelle pour chaque espèce traitée en vertu du permis. Seul le droit de 500 \$ a été pris en compte dans le calcul ci-dessus.	

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Ghislain Chiasson, (506) 453-8403	Droits associés aux espèces précisées sur un permis d'usine de traitement primaire <i>Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer</i> Règlement 2009-20
Droit actuel : 500 \$, 250 \$ ou 50 \$ Droit proposé : 300 \$ et 500 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 26 100 \$ Changement des recettes annuelles : (94 950 \$)
Observations : <i>Droits de permis commercial</i> – À l'heure actuelle, les droits associés aux espèces s'appliquent à tous les permis d'usine de traitement primaire, en plus du droit de 500 \$ exigé pour le permis d'usine de traitement primaire. Selon le nouveau régime qui prévoit un tarif fixe pour les permis de classe 1 et 2, des droits associés aux espèces individuelles s'appliqueront uniquement aux permis de classe 3, et ce seront les titulaires de ce type de permis qui choisiront de payer de cette façon. Actuellement, il existe divers droits associés aux espèces selon l'espèce traitée (500 \$, 250 \$ ou 50 \$) et 576 inscriptions d'espèces pour lesquelles des droits sont payés. Au titre du nouveau permis de classe 3, le droit individuel exigé pour le homard, le hareng, le saumon, la crevette et le crabe des neiges sera de 500 \$, tandis que celui exigé pour toutes les autres espèces sera de 300 \$. On prévoit que 68 espèces individuelles exigeront le droit de 300 \$ et que 19 exigeront le droit de 500 \$ par espèce inscrite.	

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Ghislain Chiasson, (506) 453-8403	Demande de permis <i>Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer</i> Règlement 2009-20
Droit actuel : 0 \$ Droit proposé : 100 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 200 \$ Changement des recettes annuelles : 200 \$
Observations : <i>Droits de permis commercial</i> - Un nouveau droit a été établi pour permettre de couvrir les coûts administratifs entourant le traitement des demandes de nouveaux permis.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2014
OU PLUS TARD**

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Ghislain Chiasson, (506) 453-8403	Droit pour interjeter appel d'une décision du registraire <i>Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer</i> Règlement 2009-20
Droit actuel : 500 \$ Droit proposé : 1 000 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 1 000 \$ Changement des recettes annuelles : 0 \$
Observations : <i>Frais dissuasifs</i> – La révision du droit a pour objectif d'établir celui-ci à un niveau qui dissuadera les appels non fondés et permettra de couvrir en partie les coûts administratifs entourant les audiences d'appel. Selon les nouveaux critères proposés pour l'obtention d'un permis, on prévoit une diminution du nombre d'appels par rapport à aujourd'hui.	

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Ghislain Chiasson, (506) 453-8403	Droit pour interjeter appel d'une pénalité administrative <i>Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer</i> Règlement 2009-20
Droit actuel : 0 \$ Droit proposé : 1 000 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 2 000 \$ Changement des recettes annuelles : 2 000 \$
Observations : <i>Frais dissuasifs</i> – Il s'agit d'un nouveau droit et celui-ci est établi à un niveau qui dissuadera les appels non fondés et permettra de couvrir en partie les coûts administratifs entourant les audiences d'appel.	

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Ghislain Chiasson, (506) 453-8403	Permis d'installation de rétention de homard vivant <i>Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer</i> Règlement 2009-20
Droit actuel : 100 \$ Droit proposé : 0 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 0 \$ Changement des recettes annuelles : (3 700 \$)
Observations : <i>Droits de permis commercial</i> - Ce permis sera supprimé.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2014
OU PLUS TARD**

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Ghislain Chiasson, (506) 453-8403	Pénalités administratives <i>Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer</i> Règlement 2009-20
Droit actuel : 0 \$ Droit proposé : 2 500 \$ à 10 000 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 15 000 \$ Changement des recettes annuelles : 15 000 \$
Observations : <i>Pénalité</i> – Une nouvelle disposition sera ajoutée à la <i>Loi</i> en vertu de laquelle les inspecteurs seront habilités à imposer des pénalités administratives en cas de non-respect de plusieurs dispositions de la <i>Loi</i> et du <i>Règlement</i> . Ainsi, cela allégera le fardeau d'avoir à poursuivre les contrevenants en justice.	

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Ghislain Chiasson, (506) 453-8403	Pénalités <i>Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer</i> Règlement 2009-20
Droit actuel : 0 \$ Droit proposé : 2 500 \$ à 10 000 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : Montant inconnu Changement des recettes annuelles : Montant inconnu
Observations : <i>Pénalité</i> – Des pénalités seront ajoutées pour les infractions suivantes : défaut de se conformer aux modalités du permis, défaut d'aviser le registraire dans les dix jours suivant la perte d'une certification de qualité et défaut de se conformer à une ordonnance émise par un inspecteur. De plus, une nouvelle pénalité sera ajoutée pour entrave à un agent d'amélioration de la qualité. Des pénalités seront également ajoutées en cas de récidive, allant de 5 000 à 10 000 \$, pour l'achat de poisson d'un pêcheur au quai sans détenir un permis d'acquéreur de poisson, le défaut de fournir des renseignements exigés par un inspecteur, l'entrave à un inspecteur ou à un agent d'amélioration de la qualité et le défaut de fournir des renseignements exigés par le registraire.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2014
OU PLUS TARD**

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance Personne-ressource : Nicole Gervais, (506) 457-7893	Agrément et renouvellement des installations de garderie <i>Loi sur les services à la famille</i> Règlement 83-85
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2012 Le 1 ^{er} avril 2013 Le 1 ^{er} avril 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 57 510 \$ (2012-2013) 68 790 \$ (2013-2014) 80 813 \$ (2014-2015) Changement des recettes annuelles : 15 510 \$ (2012-2013) 11 280 \$ (2013-2014) 12 023 \$ (2014-2015)
Observations : La législation n'autorise pas des installations avec plus de 60 espaces et actuellement on compte seulement 10 installations qui bénéficient d'une clause de droits acquis, article 4(2) Services d'installations de garderie 83-85.	

Annexe - Agrément et renouvellement des installations de garderie		
Droit	Actuel	Proposé
Droits pour l'agrément et le renouvellement des installations de garderie (6 à 25 espaces)	50 \$	Agrément: 100 \$ Renouvellement: 60,00 \$ (2012-2013) 70,00 \$ (2013-2014) 75,00 \$ (2014-2015)
Droits pour l'agrément et le renouvellement des installations de garderie (26 à 60 espaces)	75 \$	Agrément: 200 \$ Renouvellement: 90,00 \$ (2012-2013) 100,00 \$ (2013-2014) 112,50 \$ (2014-2015)
Droits pour le renouvellement des installations de garderie, (plus de 60 espaces) La législation n'autorise plus des installations avec plus de 60 espaces et actuellement on compte seulement 10 installations qui bénéficient d'une clause de droits acquis, article 4(2) Services d'installations de garderie 83-85.	100 \$	Renouvellement: 120,00 \$ (2012-2013) 135,00 \$ (2013-2014) 150,00 \$ (2014-2015)

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2014
OU PLUS TARD**

<p>Ministère des Ressources naturelles</p> <p>Personne-ressource : Terry O'Donnell, (506) 453-3826</p>	<p>Droit de demande d'un permis de pêche à la ligne dans les eaux réservées de la Couronne <i>Loi sur le poisson et la faune</i> Règlement 82-103 (sur la pêche à la ligne)</p>
<p>Droit actuel : 7 \$ par personne pour chaque demande présentée dans le cadre du programme de pêche à la ligne dans les eaux réservées de la Couronne</p> <p>Droit proposé : droit annuel de 7 \$ par personne pour présenter des demandes dans le cadre du programme de pêche à la ligne dans les eaux réservées de la Couronne</p> <p>En vigueur : Le 1^{er} avril 2014</p>	<p>Nouvelle prévision des recettes annuelles : 32 270 \$</p> <p>Changement des recettes annuelles : perte de 324 \$</p>
<p>Observations : Ce changement est proposé dans le cadre d'un projet d'amélioration des processus visant à accroître l'utilisation, par les pêcheurs à la ligne, du programme de pêche à la ligne dans les eaux réservées de la Couronne. Il coïncide avec des changements réglementaires visant à accroître le nombre de demandes que peuvent présenter les pêcheurs à la ligne en vue d'obtenir un permis de pêche dans les eaux de la Couronne réservées à la pêche à la journée ou à la pêche avec remise à l'eau.</p>	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2014
OU PLUS TARD**

<p>Ministère des Ressources naturelles</p> <p>Personne-ressource : Terry O'Donnell, (506) 453-3826</p>	<p>Droit d'acquisition d'un permis de pêche à la ligne dans les eaux réservées de la Couronne (entre le 1^{er} et le 15 septembre) <i>Loi sur le poisson et la faune</i> Règlement général 82-103 (sur la pêche à la ligne)</p>
<p>Droits actuels :</p> <p>1) Permis de pêche dans les eaux de la Couronne réservées à la pêche ordinaire, 46 \$ par jour</p> <p>2) Permis de pêche au saumon de l'Atlantique dans les eaux de la Couronne réservées à la pêche à la journée, 46 \$</p> <p>3) Permis de pêche à l'omble de fontaine dans les eaux de la Couronne réservées à la pêche à la journée, 20 \$</p> <p>4) Permis de pêche au saumon de l'Atlantique dans les eaux de la Couronne réservées à la pêche avec remise à l'eau, 33 \$</p> <p>5) Permis de pêche à l'omble de fontaine dans les eaux de la Couronne réservées à la pêche avec remise à l'eau, 20 \$</p> <p>Droits proposés : S'appliquent aux dates de pêche à la ligne, en l'occurrence du 1^{er} au 15 septembre</p> <p>1) Permis de pêche dans les eaux de la Couronne réservées à la pêche ordinaire, 31 \$ par jour</p> <p>2) Permis de pêche au saumon de l'Atlantique dans les eaux de la Couronne réservées à la pêche à la journée, 31 \$</p> <p>3) Permis de pêche à l'omble de fontaine dans les eaux de la Couronne réservées à la pêche à la journée, 13 \$</p> <p>4) Permis de pêche au saumon de l'Atlantique dans les eaux de la Couronne réservées à la pêche avec remise à l'eau, 22 \$</p> <p>5) Permis de pêche à l'omble de fontaine dans les eaux de la Couronne réservées à la pêche avec remise à l'eau, 13 \$</p> <p>En vigueur : Le 1^{er} avril 2014</p>	<p>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</p> <p>(Permis de pêche dans les eaux réservées de la Couronne entre le 1^{er} et le 15 septembre)</p> <p align="right">15 422 \$</p> <p>Changement des recettes annuelles :</p> <p align="right">2 938 \$</p>
<p>Observations : La baisse des droits de permis pour la période du 1^{er} au 15 septembre vise à augmenter l'utilisation, par les pêcheurs à la ligne, des possibilités de pêche dans ces zones à un moment de l'année où les taux d'usage sont habituellement faibles pour tous les types d'eaux réservées de la Couronne.</p>	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2014
OU PLUS TARD**

Ministère de la Santé	Classe 4 - Locaux destinés aux aliments
Personne-ressource : Renée Laforest, (506) 453-3759	<i>Loi sur la santé publique</i> Règlement 2009-138 – Locaux destinés aux aliments
Droit actuel : 225 \$	Nouvelle prévision des recettes annuelles :
Droit proposé : 250 \$	784 500 \$
255 \$	800 190 \$
265 \$	831 570 \$
En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2012	Changement des recettes annuelles :
Le 1 ^{er} avril 2013	78 450 \$
Le 1 ^{er} avril 2014	15 690 \$
	31 380 \$
Observations : Il s'agit d'un droit de demande de permis pour exploiter des locaux destinés aux aliments dans lesquels les aliments sont préparés ou transformés (sans abattage, pasteurisation ou traitement thermique de la viande et du poisson) pour la consommation sur place ou hors site (pas de commerce de gros). Cette augmentation permettra le recouvrement des coûts d'ici le 31 mars 2015.	

Ministère de la Santé	Classe 5 – Abattoir
Personne-ressource : Renée Laforest, (506) 453-3759	<i>Loi sur la santé publique</i> Règlement 2009-138 – Locaux destinés aux aliments
Droit actuel : 225 \$	Nouvelle prévision des recettes annuelles :
Droit proposé : 350 \$	10 150 \$
475 \$	13 775 \$
600 \$	17 400 \$
En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2012	Changement des recettes annuelles :
Le 1 ^{er} avril 2013	3 625 \$
Le 1 ^{er} avril 2014	3 625 \$
	3 625 \$
Observations : Il s'agit d'un droit de demande de permis de la classe 5 réservé aux abattoirs. Les coûts liés à cette catégorie sont beaucoup plus élevés que le droit. Nous proposons d'augmenter le droit sur une période de trois ans.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2014
OU PLUS TARD**

Ministère de la Santé	Classe 5 – Produits laitiers
Personne-ressource : Renée Laforest, (506) 453-3759	<i>Loi sur la santé publique</i> Règlement 2009-138 – Locaux destinés aux aliments
Droit actuel : 450 \$	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 2 600 \$ 3 400 \$ 4 200 \$
Droit proposé : 650 \$	
850 \$	
1 050 \$	
En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2012	Changement des recettes annuelles : 800 \$ 800 \$ 800 \$
Le 1 ^{er} avril 2013	
Le 1 ^{er} avril 2014	
Observations : Il s'agit d'un droit de demande de permis de la classe 5 réservé aux produits laitiers. Les coûts liés à cette catégorie sont beaucoup plus élevés que le droit. Nous proposons d'augmenter le droit sur une période de trois ans. Il n'y a que quatre permis dans la province du Nouveau-Brunswick.	

Service Nouveau-Brunswick	Droit d'inscription des célébrants civils
Personne-ressource: Josée Dubé, (506) 453-2385	<i>Lois sur le mariage</i> Règlement 85-30
Droit actuel : 0 \$	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 10 500 \$
Droit proposé : 100 \$	
En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2014	Changement des recettes annuelles : 10 500 \$
Observations : On estime que les recettes totales provenant de toutes les sources seront de 15 000 \$ environ. Le nouveau droit est conçu de sorte à récupérer les coûts associés à l'administration du programme.	

Service Nouveau-Brunswick	Droit de renouvellement des célébrants civils
Personne-ressource: Josée Dubé, (506) 453-2385	<i>Loi sur le mariage</i> Règlement 85-30
Droit actuel : 0 \$	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 4 500 \$
Droit proposé : 100 \$	
En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2014	Changement des recettes annuelles : 4 500 \$
Observations : Le nouveau droit est conçu de sorte à récupérer les coûts associés à l'administration du programme.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2014
OU PLUS TARD**

Service Nouveau-Brunswick Personne-ressource: Josée Dubé, (506) 453-2385	Droit de service rapide pour l'inscription <i>Loi sur le mariage</i> Règlement 85-30
Droit actuel : 0 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 1 125 \$ Changement des recettes annuelles : 1 125 \$
Observations : Le nouveau droit est conçu de sorte à récupérer les coûts associés à l'administration du programme.	

ANNEXE A

2011, c.158

Loi sur les droits à percevoir

Déposée le 13 mai 2011

Définitions

1 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« droit » Droit, frais, prélèvement, redevance ou toute autre charge réglementaire sous le régime d'une loi d'intérêt public de la province. (fee)

« ministère » Élément des services publics figurant à la partie 1 de l'annexe 1 de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*. (department)
2008, ch. F-8.5, art. 1.

Champ d'application

2 La présente loi s'applique à tous les droits que les ministères se proposent de percevoir.

2008, ch. F-8.5, art. 2.

Rapport annuel concernant les droits

3(1) Au plus tard le 31 janvier de chaque exercice financier, le ministre des Finances dépose auprès du greffier de l'Assemblée législative un rapport annuel concernant les droits.

3(2) Pour tout nouveau droit et toute augmentation d'un droit proposés au cours de l'exercice financier suivant, le rapport annuel contient les renseignements suivants :

- a) le nom du ministère qui propose le droit ou l'augmentation;
- b) la désignation du droit;
- c) la compétence législative pour le droit;
- d) le montant du droit actuel, le cas échéant;
- e) le montant du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- f) la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- g) le revenu annuel total attendu du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- h) le changement dans le revenu annuel attendu du nouveau droit;
- i) le nom de la personne-ressource.

3(3) Le nouveau droit ou l'augmentation d'un droit ne peut entrer en vigueur avant l'expiration d'un délai d'au moins soixante jours après la date du dépôt du rapport annuel.

3(4) Le rapport annuel contient également des renseignements concernant les droits qui ont été établis, modifiés ou éliminés depuis le rapport annuel précédent.

2008, ch. F-8.5, art. 3.

ANNEXE A

Autres rapports concernant les droits

4(1) Si le nouveau droit ou l'augmentation d'un droit est proposé au cours d'un exercice financier et que le droit ne figure pas dans le rapport annuel visé au paragraphe 3(1), le ministre responsable de l'application de la loi habilitante du droit ou de son augmentation dépose un rapport auprès du greffier de l'Assemblée législative au moins soixante jours avant la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou de l'augmentation du droit.

4(2) Le rapport contient les renseignements énumérés au paragraphe 3(2).
2008, ch. F-8.5, art. 4.

N.B. La présente loi a été proclamée et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

N.B. La présente loi est refondue au 1^{er} septembre 2011.